

**Zeitschrift:** Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole  
**Herausgeber:** Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture  
**Band:** 26 (1964)  
**Heft:** 2

**Rubrik:** Remboursement partiel des droits de douane acquittés sur les carburants destinés à des usages agricoles

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

tracteurs ne verse «que» trois francs, par exemple, le financement d'un autre centre de cours se trouve automatiquement assuré. Nous demandons aux donateurs de verser leur contribution, si modique soit-elle, au Compte de chèques postaux VIII 32608 (Zurich) de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs, à Brougg. Au verso du coupon du bulletin de versement vert, on écrira simplement «Don pour le centre de cours». Les sommes assez importantes pourront être aussi envoyées à la Banque cantonale argovienne, à Brougg, avec l'indication «Compte de construction de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs». Dorénavant, nous publierons dans chaque numéro du «Tracteur» le montant global des sommes versées. Nous remercions dès maintenant très sincèrement tous ceux qui auront à cœur de faire un don. Il faut bien se dire que la plus petite contribution sera acceptée avec reconnaissance et que les sociétaires dans leur ensemble ne tarderont pas à en profiter.

R. Piller

---

## **Remboursement partiel des droits de douane acquittés sur les carburants destinés à des usages agricoles**

Dans les «Instructions» que la Direction générale des douanes remit l'année dernière aux intéressés avec la formule de demande de remboursement, les explications suivantes étaient données au chiffre 7: «Comme la liquidation des demandes doit, pour des raisons d'organisation, être répartie sur toute l'année, de longs délais de remboursement (jusqu'à une année) sont inévitables. En ce qui touche les demandes relatives à l'année 1962, les versements ne commenceront qu'à partir du mois de septembre 1963. Le montant du remboursement est adressé directement au requérant par mandat postal. Pour différents motifs, et aussi parce que d'assez nombreuses demandes ne furent pas remplies conformément aux instructions en question, les remboursements n'on pu commencer qu'au début du mois de décembre.» Toutefois, des raisons compréhensibles ont engagé la direction des PTT à suspendre l'envoi des mandats postaux du 12 décembre 1963 au début de janvier 1964. Aussi les versements pour l'année 1962 ne pourront-ils être terminés avant le mois de février 1964. En ce qui concerne les demandes de remboursement pour

1963, elles devront, comme l'année dernière, être remises à l'Office communal de la culture des champs jusqu'au 15 février 1964.

Nous demandons à nos membres de faire preuve de compréhension, attendu que le personnel de la Direction générale des douanes a dû se familiariser avec le système des normes. En outre, l'établissement du programme pour la machine à calculer électronique, travail passablement compliqué, a exigé plus de temps qu'on le pensait tout d'abord.

Rappelons que l'introduction du système des normes était nécessaire pour qu'il soit possible de rembourser la surtaxe douanière payée sur la benzine. Le système des normes permet en outre de faire figurer dans les demandes les quantités de benzine et de gasoil (carburant Diesel) consommées par les véhicules agricoles combinés et les véhicules tous-terrains.

Le retard qui s'est produit dans le remboursement des montants pour l'année 1962 ne doit pas empêcher les agriculteurs de continuer à remplir et à envoyer la formule de remboursement.

Le Secrétariat central